



28 août 2018

(18-5373)

Page: 1/12

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SAMOA

La communication ci-après, datée du 27 août 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Samoa pour l'information des Membres.

Suite à sa notification datée du 2 novembre 2015 (WT/PCTF/N/SAM/1), dans laquelle il a indiqué ses engagements de la catégorie A, le Samoa présente les notifications additionnelles suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	22 février 2019	29 juin 2019	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2021	À déterminer	<p>Politique/cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude pour inventorier tous les renseignements commerciaux disponibles en ligne; identification des lacunes et évaluation du degré de préparation du Samoa pour avoir un portail/site Web dédié aux renseignements commerciaux; analyse des coûts et des avantages. Élaboration d'une politique et des dispositions législatives nécessaires concernant le mandat et le processus de publication des renseignements; et mise en ligne de ces renseignements <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel affecté aux services informatiques en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web Formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées Formation adaptée des fonctionnaires et du secteur privé <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception et tenue à jour d'un portail de renseignements commerciaux (TIP) <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					Consultations/sensibilisation du public Consultations avec les parties prenantes au sujet du TIP envisagé
Article 1:3	Points d'information	B	22 février 2019	29 juin 2019	-
Article 1:4	Notification	B	29 juin 2021	29 juin 2021	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	B	22 février 2019	29 juin 2019	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		C	22 février 2020	À déterminer	Fonctionnement • Assistance financière (et soutien technique si nécessaire) requise pour l'établissement initial et le fonctionnement de l'Autorité des recours douaniers pour les 5 premières années
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	22 février 2020	29 juin 2020	-
Article 5:2	Rétention	B	22 février 2020	29 juin 2020	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	C	31 décembre 2019	À déterminer	Ressources humaines/formation <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	30 juin 2019	À déterminer	Ressources humaines/formation <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition Technologies de l'information et de la communication <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes pour la mise en œuvre de cette disposition Infrastructure <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation de l'infrastructure et des systèmes existants des douanes et des organismes présents aux frontières pour faciliter le traitement avant arrivée • Modernisation et amélioration de l'infrastructure existante en matière de quarantaine et de biosécurité pour faciliter le traitement avant arrivée

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	22 février 2020	À déterminer	<p>Politique/cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen des systèmes et politiques en place. Détermination de la faisabilité et des ressources requises pour établir et faire fonctionner un système de paiement par voie électronique <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de paiement électronique <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre d'un système de paiement par voie électronique <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception et installation des technologies et du matériel appropriés pour la mise en place d'un système de paiement par voie électronique
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	22 février 2019	29 juin 2020	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2023	À déterminer	<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'application de la gestion des risques

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les cargaisons à faible/haut risque • Élaboration d'un plan de formation pour les fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de gestion des risques, l'accent étant mis sur l'application de la gestion des risques <p>Procédures Examen et élaboration des procédures nécessaires</p> <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et responsables des quarantaines et de la biosécurité en matière de gestion des risques, en utilisant les données concernant les transactions provenant du système SYDONIA • Formation et perfectionnement du personnel des organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'établissement de profils de risques <p>Technologies de l'information et de la communication Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure/d'un système adapté de gestion des risques</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					Infrastructure <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de matériels d'inspection non intrusifs • Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adapté
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2023	À déterminer	Cadre juridique <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration/examen des dispositions législatives et des politiques pertinentes en matière de contrôle après dédouanement Politique <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques • Élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés • Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation nationale annuelle de la conformité Procédures <p>Élaboration et mise à jour de procédés et de procédures incorporant les aspects suivants du contrôle après dédouanement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques • Élaboration d'un module de formation des douanes et des agents au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation annuelle de la conformité à l'échelle nationale pour le Samoa • Réalisation d'évaluations annuelles de la conformité • Formation des agents des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité • Développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière d'analyse des données • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	22 février 2019	29 juin 2019	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2023	À déterminer	<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés <p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une politique relative aux opérateurs agréés <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés <p>Ressources humaines/formation</p> <p>Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des responsables des quarantaines à la mise en œuvre du programme d'opérateurs agréés</p>
Article 7:8	Envois accélérés	C	22 février 2020	À déterminer	<p>Cadre juridique/politique</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports Formation des fonctionnaires des douanes à la mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Matériel approprié requis, comme des appareils à rayons X, des scanners et des ordinateurs pour les organismes présents aux frontières

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:9	Marchandises périssables	B	31 décembre 2019	31 décembre 2019	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	22 février 2019	29 juin 2019	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		B	22 février 2020	29 juin 2021	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	22 février 2020	À déterminer	<p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux douanes pour accélérer la publication et l'activation du nouveau projet de procédures dans le cadre du programme de modernisation <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières pour garantir que le système ASYCUDA World soit pleinement mis à profit <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Modernisation du système douanier et de l'infrastructure douanière actuels pour mettre en œuvre cette disposition
Article 10:2	Acceptation de copies	B	22 février 2019	22 juin 2019	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2022	À déterminer	<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet Examen de la conformité Élaboration de mémorandums d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération <p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières à la mise en œuvre d'un système de guichet unique Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du guichet unique
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	22 février 2019	29 juin 2019	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11	Liberté de transit				
		B	29 juin 2019	29 juin 2019	-
Article 12	Coopération douanière				
		A	-	-	-